

## **Secteur sauvegardé de Battant-quai Vauban - Avis sur le projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : La Ville de Besançon a proposé de solliciter le Préfet afin de lancer une mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé de Battant-Quai Vauban.

Conformément aux articles R.313-7 à R.313-14 du Code de l'Urbanisme, la révision a été prescrite par arrêté du Préfet du 13 avril 2010, sur proposition du Conseil Municipal du 22 mars 2010, et la procédure a été conduite conjointement par le Préfet et le Maire.

A la fois document d'urbanisme et de préservation et mise en valeur du patrimoine, le PSMV de Battant-quai Vauban est le fruit d'une démarche déjà ancienne initiée dès 1964, afin de restaurer le bâti fortement dégradé de ce quartier, de valoriser le patrimoine, et de maintenir la population en place.

La délibération prise par le Conseil Municipal le 22 mars 2010 rappelle la nécessité, à travers la mise en révision, de prendre en compte des problématiques urbaines nouvelles, non identifiées dans le document approuvé en 1992, et d'adapter le contenu réglementaire en conséquence.

Il s'agissait en l'occurrence d'adapter le PSMV en intégrant les orientations majeures en matière de déplacements, dont le projet de TCSP en cours d'étude à la CAGB doit constituer à terme l'épine dorsale et structurante du réseau de transports en commun de l'agglomération.

Les études de tracé ont avancé l'hypothèse d'un passage dans le secteur sauvegardé de Battant-quai Vauban par les quais. Pour permettre la poursuite de ces études, il est apparu nécessaire de lever la servitude d'Espace Boisé Classé grevant l'ensemble des quais.

La levée de cette servitude administrative doit permettre d'ouvrir les choix en termes de traitement de l'espace public ; en effet le régime d'espace boisé classé interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Ce principe pouvait poser des difficultés pour la déclaration d'utilité publique qui doit justifier de la compatibilité du projet de TCSP avec les documents d'urbanisme applicables (PLU et PSMV) à la date de l'arrêté et également au moment de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

Néanmoins, le projet de TCSP cherche à garantir la qualité des aménagements publics accompagnant l'infrastructure, et l'avancement des études d'insertion urbaine propose d'ores et déjà des solutions traduisant ce souci de qualité urbaine des aménagements à réaliser.

En effet, le développement d'un espace public dimensionné offrant un espace partagé et ouvert aux usages multiples, dans le sens d'une amélioration au profit des modes doux sera organisé. Il pourra également garantir le maintien d'une présence végétale dans le cadre d'un traitement soigné et respectueux du patrimoine.

### **Le déroulement de la révision**

Conformément au décret du 25 mars 2007 portant sur les secteurs sauvegardés, la révision du PSMV de Battant est conduite conjointement par l'Etat et la Ville de Besançon, la DRAC Franche-Comté assurant la maîtrise d'ouvrage et la relation contractuelle avec le prestataire, suivant le principe de déconcentration des procédures.

L'étude de révision a été confiée après consultation en procédure adaptée à l'Agence d'Architecture et d'Urbanisme Bailly-Leblanc ; le prestataire est chargé de mener à bien la mission d'étude et d'élaborer les documents nécessaires au dossier de révision.

Un groupe de travail associant les services de l'Etat (DDT, SDAP, DRAC, DIREN), le service de l'inventaire du Conseil Régional, la Communauté d'Agglomération et le prestataire de la mission d'étude a été constitué, et s'est réuni à plusieurs reprises pour suivre l'avancement de l'étude.

L'équipe d'étude a notamment développé dans son argumentaire le caractère inadapté de la servitude d'Espace Boisé Classé sur des alignements plantés en milieu urbain. Son application, fréquente à une époque, reste justifiée aujourd'hui sur des espaces forestiers, mais ne s'utilise pratiquement plus dans les coeurs de ville. La présente servitude contraint en effet très fortement l'évolution de l'espace classé, en interdisant tout changement d'affectation, et fige les espaces au sol aménagés sous les plantations.

### **Les adaptations apportées aux documents constituant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur**

#### 1. Adaptations apportées au rapport de présentation :

- Ajout d'un document additif au rapport de présentation, reprenant de manière synthétique le développement des transports en commun, la mise en oeuvre d'un projet de TCSP, ses incidences sur le PSMV en vigueur, et les propositions d'adaptation des documents réglementaires, telles qu'explicitées dans l'étude de révision menée par l'Agence Bailly-Leblanc.

#### 2. Adaptations apportées au règlement :

- Modification des articles U1 et U13.

#### 3. Adaptations apportées au document graphique :

- Numérisation de l'ensemble du document graphique d'origine, porté à l'échelle 1/1000<sup>e</sup>
- Suppression de l'Espace Boisé Classé figurant sur les quais Veil Picard et de Strasbourg
- Effacement de l'emprise de la fontaine de la place de la Révolution, pour prendre en compte son déplacement vers la partie centrale de la place, emplacement situé dans le périmètre du secteur sauvegardé du centre ancien, et issu du projet de réaménagement d'ensemble de la place.

### **Le déroulement de la procédure jusqu'à l'approbation de la révision du PSMV**

La concertation préalable prévue à l'article L300-2 s'impose pour les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur depuis le décret n° 2007-452 du 25 mars 2007 relatif aux secteurs sauvegardés. Elle a été menée conformément aux modalités définies par l'arrêté préfectoral du 13 avril 2010. Le bilan de cette concertation est soumis au Conseil Municipal par ailleurs.

La Commission Locale du Secteur Sauvegardé, dans sa réunion du 25 juin 2010, a émis un avis favorable unanime (moins une abstention), sans réserves particulières.

Après avis du Conseil Municipal, le projet de révision du PSMV sera transmis à la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés pour avis, à la suite duquel le Préfet soumettra le projet de PSMV à l'enquête publique.

Suivant les conclusions de la commission d'enquête, des ajustements ou compléments pourront être portés aux documents. Un nouveau passage en Commission Locale viendra valider le dossier définitif de la révision du PSMV, qui pourra alors être approuvée par arrêté préfectoral.

### **Proposition**

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable sur le projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Battant-quai Vauban.

**«Mme Françoise PRESSE :** C'est juste pour une explication de vote. Dans la logique du rapport précédent et du vote à l'Agglomération, nous avons déjà voté contre au moment de la mise en place de la concertation, tu avais essayé de nous rassurer, en particulier sur la levée de l'espace boisé classé et le fait que des arbres soient abattus, donc on constate maintenant une certaine réalité. Je voulais simplement dire que je serais intéressée comme mes collègues par une étude dont tu nous as parlé, qui court concernant l'état phytosanitaire de ces arbres puisqu'on n'en a pas eu la connaissance en Commission, ce serait intéressant qu'elle passe en commission des espaces publics a minima et en commission environnement de l'agglomération je pense. D'autre part j'ai pu voir dans le BVV qui vient de sortir qu'il y avait à nouveau cette image que j'avais commentée la semaine dernière, mais cette fois-ci les arbres ne font plus 6 m mais 3 m, ce qui met bien en valeur...

**M. LE MAIRE :** C'est la même image !

**Mme Françoise PRESSE :** ...la beauté des poteaux. Je serai assez vigilante sur ce dossier mais j'y travaillerai en concertation avec les services dans un esprit constructif...

**M. LE MAIRE :** Mais j'espère bien !

**Mme Françoise PRESSE :** ... ce qui n'empêche que je vais voter contre.

**M. LE MAIRE :** C'est la même photo mais elle est simplement réduite pour entrer dans le cadre imparti.

**Mme Françoise PRESSE :** Sauf que les poteaux curieusement dépassent largement !

**M. LE MAIRE :** Il n'y a pas deux photos c'est la même. Quant à l'étude phytosanitaire je pense que c'est le service des Espaces Verts qui a dû la faire avec l'ONF. L'agglomération vous la donnera, c'est tout à fait normal. Il y a je crois une vingtaine d'arbres qui sont en mauvais état, peut-être moins mais ce n'est pas pour cela qu'on les coupe. Ils ont été tomographiés, passés au scanner.

**Mme Corinne TISSIER :** Comme Françoise l'a dit, nous allons voter contre cette révision. On parle beaucoup d'impact visuel, d'esthétique, ce qui est effectivement important mais n'oublions pas la fonction première d'un TCSP qui est de transporter un maximum de personnes, Bisontins et Grands Bisontins, de la manière la plus efficace. Pour tous les usages, chacun a son avis, forgé en fonction de beaucoup de choses, de son héritage socio-culturel, de ses pratiques personnelles. A nous, élus, de prendre en compte l'intérêt général de tous les usagers et nous ne sommes pas convaincus que tel est le cas ici».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission n° 3 (3 contre, 5 pour, 1 abstention), le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés [18 contre : 8 contre du Groupe UMP et Apparentés : M. ROSSELOT, Mme M. JEANNIN, Mme GELIN, Mme PEQUIGNOT, M. GIRERD, M. BONNET, M. SASSARD (2), 9 contre du Groupe des Verts : M. ALAUZET, M. CYPRIANI, Mme TISSIER, M. DEVESA (2), Mme MOUNTASSIR, Mme PRESSE, Mme THIEBAUT(2), 1 contre du Groupe Les Alternatifs : Mme CRABBÉ-DIAWARA], décide d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Battant-quai Vauban.

*Récépissé préfectoral du 19 juillet 2010.*